

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY

## Procès-verbal de la séance du 31 mars 2026

---

### Nombre de membres

en exercice : 38

### Secrétaire de séance :

Jean PLATEAUX

### Séance du trente et un mars 2026

Le trente et un mars deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, s'est réuni à la Salle de réunion de l'espace multiservices, sous la présidence de Madame Elisabeth CLOBOURSE – Présidente.

**BÉZU LE GUERY** : LEFRANC Nicolas – HUGÉ Marie-France

**CHARLY SUR MARNE** : ARNOULET Martine – FALLET Daniel – NAUDÉ Marie-Josèphe – JAMIN Gilles – LEGUILLETTE Christine – FALLET Jean-Luc

**CHÉZY SUR MARNE** : JAGET Sandra – LEFEVRE Julien – IDELOT Jérémy

**COUPRU** : CLOBOURSE Élisabeth – ANDRIEU Marlène

**CROUTTES SUR MARNE** : BAUDOIN Dany – LEREDDE Jean-Yves

**DOMPTIN** : LUQUIN Émeric

**ESSISES** : MINETTE Michel – BERTSCHI Chantal

**LA CHAPELLE SUR CHÉZY** : LOISEAU Patricia – LEFRANC Éric

**L'ÉPINE AUX BOIS** : PIERRE Nathalie

**LUCY LE BOCAGE** : DROUET Hervé – VAILLANT Jean-Michel

**MARIGNY EN ORXOIS** : MARCHAL Philippe – BELLANGER Damien

**MONTFAUCON** : VALLON Jean-Pierre – GOBIN Régis

**MONTREUIL AUX LIONS** : LEBEGUE Jean-Claude – COSSARDEAUX Frédérique – KOCIUBA Geoffroy

**NOGENT L'ARTAUD** : DUCLOS Dominique – GUILLON Jean-Paul – LE TALLEC Christelle – SMITH Élie – ROUSSEAU Francine

**PAVANT** : ANGOT Pascal – AGAR Dominique

**ROMENY SUR MARNE** : FAYET Arnaud – DECHAMPS Éric

**SAULCHERY** : PITTANA Stéphane – COSTES Thierry

**VENDIÈRES** : VERLAGUET Christian – ROBIN Claude

**VEUILLY LA POTERIE** : CAUX Fabien – CATHRIN Lydie

**VIELS-MAISONS** : LEMOINE Alexandre – MAZUREK Laura

**VILLIERS SAINT DENIS** : PLATEAUX Jean – HUVIER Marc

**Représentés** : DRAPIER Jean-François représenté par LEMOINE Alexandre

**Excusés/Absents** : STOLL Sébastien – VISEUR Olivier

---

### Ordre du jour :

- Installation du nouveau conseil communautaire
- Election du ou de la Président(e)
- Détermination du nombre de postes de Vice-Président(e)s
- Election des Vice-Président(e)s
- Election des membres du Bureau

- Lecture de la charte de l'élu local
- Détermination des délégations au Président de la Communauté de communes
- Fixation des indemnités
- Création de la commission des finances
- Approbation du procès-verbal du 06 03 2026
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

## INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Elisabeth Clobourse, Présidente sortante qui

- ✓ déclare la séance ouverte,
- ✓ fait l'appel de chaque conseiller communautaire,

COMMUNES		CONSEILLERS
<b>BÉZU LE GUÉRY</b>	T	LEFRANC Nicolas
	S	HUGÉ Marie-France
<b>CHARLY SUR MARNE</b>	T	ARNOULET Martine
	T	FALLET Daniel
	T	NAUDE Marie-Josèphe
	T	JAMIN Gilles
	T	LEGUILLETTE Christine
	T	FALLET Jean-Luc
<b>CHÉZY SUR MARNE</b>	T	JAGET Sandra
	T	LEFEVRE Julien
	T	IDELOT Jérémy
<b>COUPRU</b>	T	CLOBOURSE Elisabeth
	S	ANDRIEU Marlène
<b>CROUTTES SUR MARNE</b>	T	BAUDOIN Dany
	S	LEREDDE Jean-Yves
<b>DOMPTIN</b>	T	LUQUIN Emeric
	S	STOLL Sébastien
<b>ESSISES</b>	T	MINETTE Michel
	S	BERTSCHI Chantal
<b>LA CHAPELLE SUR CHÉZY</b>	T	LOISEAU Patricia
	S	LEFRANC Éric
<b>L'ÉPINE AUX BOIS</b>	T	PIERRE Nathalie
	S	WISEUR Olivier

<b>LUCY LE BOCAGE</b>	T	DROUET Hervé
	S	VAILLANT Jean-Michel
<b>MARIGNY EN ORXOIS</b>	T	MARCHAL Philippe
	S	BELLANGER Damien
<b>MONTFAUCON</b>	T	VALLON Jean-Pierre
	S	GOBIN Régis
<b>MONTREUIL AUX LIONS</b>	T	LEBEGUE Jean-Claude
	T	COSSARDEAUX Frédérique
	T	KOCIUBA Geoffroy
<b>NOGENT L'ARTAUD</b>	T	DUCLOS Dominique
	T	GUILLOIN Jean-Paul
	T	LE TALLEC Christelle
	T	SMITH Elie
	T	ROUSSEAU Francine
<b>PAVANT</b>	T	ANGOT Pascal
	T	AGAR Dominique
<b>ROMENY SUR MARNE</b>	T	FAYET Arnaud
	S	DECHAMPS Éric
<b>SAULCHERY</b>	T	PITTANA Stéphane
	S	COSTES Thierry
<b>VENDIÈRES</b>	T	VERLAGUET Christian
	S	ROBIN Claude
<b>VEUILLY LA POTERIE</b>	T	CAUX Fabien
	S	CATHRIN Lydie
<b>VIELS-MAISONS</b>	T	LEMOINE Alexandre
	T	MAZUREK Laura
	T	DRAPIER Jean-François
<b>VILLIERS SAINT DENIS</b>	T	PLATEAUX Jean
	T	HUVIER Marc

38 conseillers Titulaires et 14 suppléants

- ✓ Installe les conseillers communautaires,
- ✓ donne la Présidence au doyen du Conseil en l'occurrence Monsieur Jean Plateaux.

## ELECTION DU PRESIDENT - DE\_2026\_022

Monsieur Jean Plateaux, doyen de l'assemblée prend la présidence afin de faire élire le nouveau Président.

Monsieur Jean Plateaux fait savoir que le nombre de présents est fixé à 37.

Monsieur Jean Plateaux fait savoir que le nombre de procurations est fixé à 1.

Monsieur Jean Plateaux fait savoir que le nombre de votants est fixé à 38.

Monsieur Jean Plateaux fait savoir qu'il faut désigner 2 assesseurs faisant partie de l'assemblée pour constituer le bureau de vote.

Monsieur Jean Plateaux demande qui se porte candidat pour être assesseur.

Monsieur Jean Plateaux désigne Madame Patricia Loiseau et Monsieur Daniel Fallet assesseurs.

Monsieur Jean Plateaux informe les assesseurs désignés qu'ils auront un certain nombre de documents à signer en fin de soirée et les remercie de ne pas partir avant d'avoir signé tous les documents.

Monsieur Jean Plateaux fait savoir qu'il faut désigner le secrétaire de séance.

Monsieur Jean Plateaux propose de désigner le plus jeune élu de l'assemblée comme cela se fait généralement pour la séance d'installation à savoir Madame Sandra Jaget, qui accepte.

Il rappelle en préambule que l'élection du Président se fait à la majorité absolue, à trois tours.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du conseil mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

On entend par suffrage exprimé, les bulletins comportant une position précise, en l'occurrence un seul nom pour le vote du Président, ne comportant pas de remarque. Sont également intégrés dans le décompte des suffrages exprimés, le vote effectué par un porteur de procuration.

Monsieur Jean Plateaux fait savoir que le nombre des conseillers communautaires qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, est enregistré au procès-verbal.

Il demande qui se porte candidat au poste de Président de la Communauté de Communes et propose aux candidats de se présenter.

Madame Elisabeth Clobourse se porte candidate.

Madame Elisabeth Clobourse détaille son projet pour la Communauté de Communes.

Une fois la présentation terminée, Monsieur Jean Plateaux invite les élus à passer par l'isoloir pour voter.

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7 ;

Considérant que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : **38**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **3**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **35**

Majorité absolue : **18**

A obtenu :

- Madame Elisabeth Clobourse : **35 voix**

- PROCLAME Madame Elisabeth Clobourse, Présidente et la déclare installée

- AUTORISE la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES DE VICE-PRESIDENT(E)S - DE\_2026\_023**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à ci-dessus conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles ci-dessus sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze

La Présidente propose de créer 7 postes de Vice-Présidents.

**----) Délibération adoptée : 37 voix pour**

**1 abstention : Monsieur VALLON Jean-Pierre**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de fixer le nombre de vice-présidents à 7.

### **ELECTION DES VICE-PRESIDENT(E)S - DE\_2026\_024**

Madame Elisabeth CLOBOURSE rappelle que le vote des Vice-Présidents se fait sur le même principe que celui du Président.

Elle demande aux candidats à chaque poste de vice-présidence de se présenter.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et L.2122-7 ;

Considérant que le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu la délibération n°DE\_2026\_23 portant création de 7 postes de vice-présidents ;

La présidente, après la création des postes de vice-présidence propose d'élire les vice-président(e)s de la Communauté de Communes et de leur attribuer des domaines de compétence.

### **Il est procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président ;**

Madame Elisabeth CLOBOURSE propose le poste de 1er Vice-Président : Energies renouvelables - Vidéoprotection – Développement économique – Travaux

Elle demande qui se porte candidat. Monsieur Jean Plateaux se porte candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : **38**

À déduire : bulletins blancs et bulletins nuls : **3**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **35**

Majorité absolue : **18**

a obtenu :

- Monsieur Jean Plateaux : **35 voix**

- Monsieur Jean Plateaux ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er Vice-Président.

### **Il est procédé à l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-Président ;**

Madame Elisabeth CLOBOURSE propose le poste de 2ème Vice-Président : Ressources humaines - Prévention

Elle demande qui se porte candidat. Madame Martine Arnoulet se porte candidate.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : **38**

À déduire : bulletins blancs et bulletins nuls : **6**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **32**

Majorité absolue : **17**

A obtenu :

- Madame Martine Arnoulet : **32 voix**

- Madame Martine Arnoulet ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2ème Vice-Présidente.

### **Il est procédé à l'élection du 3<sup>ème</sup> Vice-Président ;**

Madame Elisabeth CLOBOURSE propose le poste de 3ème Vice-Président : Assainissement - Eau – GEMAPI – Zones humides

Elle demande qui se porte candidat. Monsieur Philippe Marchal se porte candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : **38**

À déduire : bulletins blancs et bulletins nuls : **3**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **35**

Majorité absolue : **18**

A obtenu :

- Monsieur Philippe Marchal : **35 voix**

- Monsieur Philippe Marchal ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème Vice-Président.

**Il est procédé à l'élection du 4ème Vice-Président ;**

Madame Elisabeth CLOBOURSE propose le poste de 4ème Vice-Président : Finances – Mutualisation

Elle demande qui se porte candidat. Madame Nathalie Pierre se porte candidate.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : **38**

À déduire : bulletins blancs et bulletins nuls : **3**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **35**

Majorité absolue : **18**

A obtenu :

- Madame Nathalie Pierre : **35 voix**

- Madame Nathalie Pierre ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4ème Vice-Présidente.

**Il est procédé à l'élection du 5ème Vice-Président ;**

Madame Elisabeth CLOBOURSE propose le poste de 5ème Vice-Président : Collecte, traitement, valorisation et réduction des déchets - REOMI

Elle demande qui se porte candidat. Monsieur Alexandre Lemoine se porte candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : **38**

À déduire : bulletins blancs et bulletins nuls : **3**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **35**

Majorité absolue : **18**

Ont obtenu :

- Monsieur Alexandre Lemoine : **34 voix**

- Monsieur Jean Plateaux : **1 voix**

- Monsieur Alexandre Lemoine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5ème Vice-Président.

**Il est procédé à l'élection du 6ème Vice-Président ;**

Madame Elisabeth CLOBOURSE propose le 6ème Vice-Président : Affaires sociales - CISPD - Santé.

Elle demande qui se porte candidat. Madame Christelle Le Tallec se porte candidate.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : **38**

À déduire : bulletins blancs et bulletins nuls : **3**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **35**

Majorité absolue : **18**

A obtenu :

- Madame Christelle Le Tallec : **35 voix**

- Madame Christelle Le Tallec ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 6ème Vice-Présidente.

**Il est procédé à l'élection du 7ème Vice-Président ;**

Madame Elisabeth CLOBOURSE propose le 7ème Vice-Président : Communication interne et externe – Protection des données – Accessibilité - Plan Intercommunal de Sauvegarde - Biens en péril – Tourisme

Elle demande qui se porte candidat. Madame Patricia Loiseau et Monsieur Jean-Paul Guillon se portent candidats.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : **38**

À déduire : bulletins blancs et bulletins nuls : **3**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **35**

Majorité absolue : **18**

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Paul Guillon : **9 voix**

- Madame Patricia Loiseau : **26 voix**

- Madame Patricia Loiseau ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 7ème Vice-Présidente.

### **ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU - DE\_2026\_025**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et L.2122-7 ;

Considérant que les membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes, le Bureau comporte autant de membres que de communes adhérentes plus six. Le Président et les Vice-Présidents sont membres de droit du Bureau.

Il est procédé à l'élection des membres du bureau sachant que Mesdames Elisabeth Clobourse, Martine Arnoulet, Christelle Le Tallec, Patricia Loiseau et Nathalie Pierre et Messieurs Alexandre Lemoine, Philippe Marchal et Jean Plateaux sont membres du Bureau réglementairement.

Madame Elisabeth Clobourse fait savoir qu'il reste 19 postes à pourvoir en tant que membre titulaire au bureau. Elle demande qui se porte candidat.

au 1er poste de membre titulaire au bureau : Nicolas Lefranc se porte candidat

au 2ème poste de membre titulaire au bureau : Sandra Jaget se porte candidate

au 3ème poste de membre titulaire au bureau : Dany Baudoïn se porte candidat

au 4ème poste de membre titulaire au bureau : Emeric Luquin se porte candidat

au 5ème poste de membre titulaire au bureau : Michel Minette se porte candidat

au 6ème poste de membre titulaire au bureau : Hervé Drouet se porte candidat

au 7ème poste de membre titulaire au bureau : Jean-Pierre Vallon se porte candidat  
au 8ème poste de membre titulaire au bureau : Jean-Claude Lebègue se porte candidat  
au 9ème poste de membre titulaire au bureau : Dominique Duclos se porte candidat  
au 10ème poste de membre titulaire au bureau : Pascal Angot se porte candidat  
au 11ème poste de membre titulaire au bureau : Arnaud Fayet se porte candidat  
au 12ème poste de membre titulaire au bureau : Stéphane Pittana se porte candidat  
au 13ème poste de membre titulaire au bureau : Christian Verlaguet se porte candidat  
au 14ème poste de membre titulaire au bureau : Fabien Caux se porte candidat  
au 15ème poste de membre titulaire au bureau : Dominique Agar se porte candidat  
au 16ème poste de membre titulaire au bureau : Frédérique Cossardeaux se porte candidate  
au 17ème poste de membre titulaire au bureau : Jean-Paul Guillon se porte candidat  
au 18ème poste de membre titulaire au bureau : Geoffroy Kociuba se porte candidat  
au 19ème poste de membre titulaire au bureau : Julien Lefèvre se porte candidat

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après pour chaque poste de membre titulaire du bureau :

### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : **38**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **38**

Majorité absolue : **20**

Ont obtenu :

Nicolas Lefranc : **38 voix**

Sandra Jaget : **38 voix**

Dany Baudoin : **38 voix**

Emeric Luquin : **38 voix**

Michel Minette : **38 voix**

Hervé Drouet : **38 voix**

Jean-Pierre Vallon : **38 voix**

Jean-Claude Lebègue : **38 voix**

Dominique Duclos : **38 voix**

Pascal Angot : **38 voix**

Arnaud Fayet : **38 voix**

Stéphane Pittana : **38 voix**

Christian Verlaguet : **38 voix**

Fabien Caux : **38 voix**

Dominique Agar : **38 voix**

Frédérique Cossardeaux : **38 voix**

Jean-Paul Guillon : **38 voix**

Geoffroy Kociuba : **38 voix**

Julien Lefèvre : **38 voix**

Tous les candidats sont élus au 1<sup>er</sup> tour à la majorité absolue.

### **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

*Article L1111-12 CGCT : Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.*

*Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.*

*Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.*

#### *Article L1111-13*

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

#### Article L1111-14

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

### **DETERMINATION DES DELEGATIONS AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - DE\_2026\_026**

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT, le ou la Président(e) fait savoir que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte financier unique ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

**----) Délibération adoptée à l'unanimité : 38 voix pour**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- DECIDE de déléguer à la Présidente :

1° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

2° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

3° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

4° D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle,

- en qualité de demandeur devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction civile ou administrative ;

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation ;

- en qualité de demandeur et en défense pour les procédures de médiation

- dans tous les cas où la Communauté de Communes est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

5° De réaliser une ou plusieurs lignes de trésorerie sur la base d'un montant global maximum de 500 000€;

6° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

7° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (60 000 € HT), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-PREND ACTE que conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, le ou la Président(e) rendra compte à chaque réunion du conseil communautaire de l'exercice des délégations ;

-PREND EGALEMENT ACTE que conformément à l'article L. 5211-10 susvisé la présente délégation est consentie pour la durée du mandat.

-DECIDE que le ou la 1<sup>er(e)</sup> Vice-Président(e) puisse représenter la Communauté de Communes au tribunal suite à des actions en justice engagées par la Communauté de Communes ou en défense dans les actions intentées contre la Communauté de Communes dès lors que le ou la Président(e) est empêché(e).

-DONNE l'autorisation au ou la 1<sup>er(e)</sup> Vice-Président(e) d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle en cas d'empêchement du ou de la Président(e).

-AUTORISE le ou la Président(e) à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## FIXATION DES INDEMNITES - DE\_2026\_027

Madame Clobourse informe les conseillers communautaires que

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne est située dans la strate 10 000 à 19 999 habitants, le code général des collectivités fixe :

- l'indemnité maximale de Président à 48.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de Vice-Président à 20.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels la Présidente a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110,52€.

Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

### **----) Délibération adoptée à l'unanimité : 38 voix pour**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- DECIDE

1° Des indemnités suivantes à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2026 :

	Taux max	Taux voté	Montant brut mensuel par élu
Président	48.75%	48.75%	2 003.88 €
Vice-Président	20.63%	20.63%	848.00 €

- De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2026 à l'année de fin de mandature.

## CREATION DE LA COMMISSION DES FINANCES - DE\_2026\_028

Madame Clobourse informe les conseillers communautaires que

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne,

**Vu** le règlement intérieur du conseil communautaire,

Il est possible de créer des commissions thématiques permettant de faciliter l'examen des dossiers relevant des compétences de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne.

Dans un premier temps, Madame Clobourse propose de créer la commission « finances » afin de lancer la préparation des budgets qui seront mis au vote fin avril 2026.

Elle propose que la commission soit également ouverte aux conseillers municipaux.

Elle fait savoir que les élus intéressés pour faire partie de cette commission devront se faire connaître du service administratif de la Communauté de Communes.

**----) Délibération adoptée à l'unanimité : 38 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de créer la commission thématique : « finances »

- AUTORISE son accès aux conseillers municipaux

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 06 03 2026**

Madame Clobourse propose d'adopter le procès-verbal du conseil communautaire du 06/03/2026 que tous les élus ont reçu.

Elle demande si les élus ont des remarques à formuler.

Le procès-verbal du 06/03/2026 est approuvé par les élus présents le jour du conseil précité.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame Clobourse remercie les communes de Charly sur Marne et Villiers Saint Denis qui ont prêté les isoires et l'urne.

La Présidente informe les conseillers communautaires des dates des prochaines réunions.

La Présidente informe les conseillers communautaires qu'elle organisera une journée d'intégration au mois de Mai où elle demande la présence de tous les conseillers communautaires titulaires et suppléants.

Cette journée consistera en une présentation de toutes les compétences exercées par la Communauté de Communes en lieu et place des communes, les mutualisations en place, les outils et le fonctionnement de la Communauté de Communes. Ce sera une journée très concrète pour que les élus sachent répondre aux usagers mais surtout orientés vers les bons services.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 15.

PLATEAUX Jean  
Secrétaire de séance



CLOBOURSE Elisabeth  
Présidente de séance



